



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 44 /2017

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Publié le 09 octobre 2017

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 44 /2017 du 09 octobre 2017

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature du 5 octobre 2017 du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marvejols, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 Marvejols pour le SIP Marvejols

Délégation de signature du 5 octobre 2017 du comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Marvejols, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 Marvejols pour le SIE Marvejols

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MARVEJOLS, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 – MARVEJOLS,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame MILOT Nelly, contrôleur des Finances Publiques et à Madame NURIT Delphine contrôleur principal , à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de SIP de MARVEJOLS :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du SIP de MARVEJOLS.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 € à Madame MILOT Nelly, contrôleur principal des Finances Publiques;

Article 3: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les mises en demeure et les déclarations de créances et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NURIT Delphine	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	10 000€
MILOT Nelly	Contrôleur	5 000€	6 mois	5 000€

Article 4: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, et, en l'absence de Nelly MILOT, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés comme suit:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MATHIEU Elisabeth	Agent Principal	2 000€	/	4 mois	2 000€
BRUNEL Claudine	Agent Principal	2 000€	/	4 mois	2 000€
CRUVEILLER Nathalie	Agent Principal	2 000€	2 000€	4 mois	2 000€

Article 5: En matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitutions, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par cote, année, exercice ou affaire.

Article 6: Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} octobre 2017

A Marvejols, le 5 Octobre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
SIGNE

Louis COUAILHAC
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de MARVEJOLS, Centre des Finances Publiques de Marvejols 13, Place du Barry - 48100 – MARVEJOLS,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame LAURENS Nathalie contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIE de MARVEJOLS :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable sousigné, tous actes d'administration et de gestion du SIE de MARVEJOLS.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale dans la limite de 10 000€ par entreprise lorsque tous les établissements sont situés dans le ressort du Service;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits TVA et autres crédits d'impôt ou restitutions dans la limite de 10 000€;

4°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000€;

5°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement n'excédant pas 10 000€ en montants; le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites, les mises en demeure de payer et les déclarations de créances et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement; a l'agents désigné ci-après :

- Madame Nathalie LAURENS, Contrôleur principal des Finances Publiques;

Article 3: Délégation de signature est, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du Service et de l' agents B du SIE, donnée à Monsieur Antoine ANGLADE et Monsieur Jérémy GOLEBIEWSKI, agents des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000€;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits TVA et autres crédits d'impôt ou restitutions dans la limite de 2 000€

3°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 2 000€;

4°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement n'excédant pas 2 000€ en montants; le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois.

Article 4: en matière de contentieux, gracieux, dégrèvements d'office et restitutions, les seuils de compétence s'apprécient en fonction du montant de la demande, par impôt puis par côte, année, exercice ou affaire.

Article 5: Le présent arrêté prend effet à la date du 1er octobre 2017.

A Marvejols, le 5 octobre 2017

SIGNE

Louis COUAILHAC
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,